Nations Unies A/HRC/59/13

Assemblée générale

Distr. générale
20 mars 2025
Français
Original : anglais/français

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-neuvième session
16 juin-11 juillet 2025
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Madagascar

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.

Merci de recycler

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-huitième session du 20 au 31 janvier 2025. L'Examen concernant Madagascar a eu lieu à la 11e séance, le 27 janvier 2025. La délégation malgache était dirigée par Benjamin Alexis Rakotomandimby, Garde des sceaux et Ministre de la justice. À sa 16e séance, le 29 janvier 2025, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant Madagascar.

2. Le 8 janvier 2025, afin de faciliter l'examen concernant Madagascar, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Bénin, Costa Rica et Qatar.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant Madagascar :

a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))[1] ;

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))[2] ;

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))[3].

4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Canada, les membres du groupe restreint d'auteurs des résolutions sur le droit humain à un environnement propre, sain et durable (Costa Rica, Maldives et Slovénie), l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie, avait été transmise à Madagascar par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation de Madagascar a déclaré que le pays poursuivait ses efforts pour respecter ses obligations internationales et mettre en œuvre les 174 recommandations acceptées en 2019, malgré les crises économiques et mondiales.

6. Madagascar était partie à huit des neuf instruments principaux relatifs aux droits de l'homme.

7. Depuis 2019, Madagascar avait adopté plusieurs lois clefs pour renforcer son cadre juridique et soutenir le développement durable. Parmi celles-ci figuraient des textes sur la communication médiatisée, l'orientation du système éducatif, les investissements, la refonte du Code minier et le Code du travail. En parallèle, des projets et propositions de loi étaient en cours d'examen, tels que ceux sur les infractions foncières, la lutte contre la traite des êtres humains, la protection des personnes atteintes d'albinisme et la lutte contre le mariage des enfants.

8. Les textes en vigueur démontraient la volonté de l'État de renforcer l'indépendance de la justice à Madagascar. Le Président de la République, en vertu de l'article 107 de la Constitution, était le garant de l'indépendance judiciaire. L'article 108 de la Constitution précisait que les magistrats du siège étaient indépendants dans leurs décisions, et n'étaient soumis qu'à la Constitution et à la loi. Le Conseil supérieur de la magistrature gérait les carrières des magistrats et contrôlait le respect des règles déontologiques, tandis qu'un comité

[1] A/HRC/WG.6/48/MDG/1.
[2] A/HRC/WG.6/48/MDG/2.
[3] A/HRC/WG.6/48/MDG/3.

d'éthique et de déontologie, présent auprès des cours d'appel, apportait un soutien technique et moral aux magistrats qui en faisaient la demande.

9. Le Gouvernement avait procédé à la révision de la loi contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants pour se conformer à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, au Protocole facultatif s'y rapportant et aux recommandations que le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants avait formulées à l'issue de sa visite à Madagascar en 2023. Cette réforme prévoyait, entre autres, l'obligation d'ouvrir une enquête immédiate, la répression des mauvais traitements, le renforcement des sanctions et le caractère non amnistiable des actes de torture. En ce qui concernait l'opérationnalisation du mécanisme national de prévention de la torture, le Vice-Président de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme était le responsable dudit mécanisme.

10. Depuis 2019, Madagascar avait mis en place plusieurs mesures pour améliorer les conditions de détention, notamment en augmentant le budget des établissements pénitentiaires pour l'alimentation et les soins de santé. Parmi les initiatives engagées figuraient la redynamisation des camps pénaux afin d'assurer l'autosuffisance alimentaire, la formation professionnelle destinée à favoriser la réinsertion sociale, l'alphabétisation, y compris pour les mineurs, ainsi que le recrutement de 1 637 agents pénitentiaires. En matière de lutte contre la surpopulation carcérale, neuf établissements pénitentiaires conformes aux normes internationales avaient été construits depuis 2019, un effort reconnu par le Comité international de la Croix-Rouge en 2024. D'autres mesures avaient été prises, telles que l'accélération du traitement des affaires pénales et le recrutement régulier de magistrats et de greffiers. Concernant les enfants en conflit avec la loi, des actions concrètes avaient été mises en place pour réduire leur détention, notamment l'accélération du traitement des dossiers au moyen de circulaires ministérielles, la formation des acteurs de la justice pour mineurs, la promotion de mesures de substitution à la détention comme la liberté surveillée ainsi que l'amélioration de l'accès à une assistance judiciaire adaptée aux enfants vulnérables.

11. L'État avait fait de la lutte contre les violences basées sur le genre une priorité, dans le but de faire cesser l'impunité et de prévenir la recrudescence de ce phénomène ainsi que d'offrir une protection sociale appropriée aux victimes, avec la chaîne pénale antiviolences basées sur le genre mise en place depuis 2020 et accompagnée d'une politique pénale pour réprimer ces infractions et accélérer le traitement des dossiers. Des brigades féminines de proximité avaient également été créées par le Ministère de la sécurité publique pour prévenir ces violences et soutenir les victimes. Une nouvelle stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre était en cours d'élaboration pour la période de 2025 à 2030, afin de renforcer ces dispositifs.

12. Le Bureau national de lutte contre la traite des êtres humains était l'autorité chargée de coordonner et de réguler les actions de lutte contre ce fléau à Madagascar. L'État avait réaffirmé son engagement en allouant des fonds au plan national d'action associé et en instaurant, par une circulaire du Ministère de la justice, une politique pénale stricte visant à poursuivre rigoureusement les auteurs, à imposer la détention provisoire, à rejeter les libertés provisoires, à appliquer des peines sévères et à établir des statistiques judiciaires. Des formations pour les acteurs judiciaires ainsi que des campagnes de sensibilisation avaient été mises en place pour renforcer la lutte contre la traite. Depuis 2019, un numéro vert disponible vingt-quatre heures sur vingt-quatre permettait aux victimes ou aux personnes en danger de signaler des cas de traite ou d'obtenir des conseils. Par ailleurs, un projet de loi visant à renforcer les peines applicables devait être présenté à la première session parlementaire de 2025, afin de rendre les sanctions plus dissuasives.

13. À Madagascar, les libertés d'opinion, d'expression, de presse, d'association, de réunion et de circulation étaient garanties par la Constitution, avec des limites liées aux droits d'autrui, à l'ordre public, à la dignité nationale et à la sécurité de l'État. Conformément aux normes internationales et régionales, la loi organique relative au régime général des élections et des référendums reconnaissait ces libertés tout en y fixant des restrictions. En cas de risque d'atteinte à l'ordre public, le représentant de l'État était autorisé à interdire les manifestations, à les suspendre ou à en ordonner l'annulation. En dehors des campagnes électorales, toute manifestation publique était soumise à autorisation.

14. Le Président de la République veillait à l'égal accès des femmes aux emplois publics et politiques, avec une augmentation de leur proportion dans le Gouvernement, qui comptait 12 femmes sur 29 membres. Des femmes avaient également été nommées dans des départements stratégiques traditionnellement occupés par des hommes. Cette tendance se poursuivait au sein de la Haute Cour constitutionnelle et dans les départements ministériels. En matière électorale, 16,2 % des membres du Parlement étaient des femmes, et lors des élections communales de décembre 2024, une femme avait été élue maire de la capitale.

15. L'accès à l'eau potable pour tous figurait dans le volet humanitaire du premier pilier de la politique générale de l'État. En 2024, 6 201 points d'eau réalisés dans le pays avaient permis d'atteindre un taux d'accès à l'eau de 55,8 % de la population, avec 235 000 nouveaux bénéficiaires ; 100 points d'eau avaient été installés dans le sud de Madagascar et des travaux se rapportant à 412 points d'eau y étaient également prévus ; et 35 forages d'eau dotés d'unités de traitement étaient en cours d'implantation dans la capitale et sa périphérie. Pour 2025, le Ministère de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène consacrerait 97,38 % de son budget à la construction ou à la réhabilitation de systèmes d'approvisionnement en eau potable résilients aux changements climatiques, utilisant l'énergie solaire, ainsi qu'à la construction d'infrastructures d'assainissement.

16. Les personnes dénonçant des crimes environnementaux ou des cas de corruption bénéficiaient du régime de protection des témoins et dénonciateurs prévu par le Code pénal, la loi sur la lutte contre la corruption, la loi sur la lutte contre les violences basées sur le genre, la loi sur la traite des êtres humains et les textes environnementaux.

17. Le Gouvernement avait mis en place des pôles anticorruption dans les trois anciens chefs-lieux de province et adopté une nouvelle stratégie nationale de lutte contre la corruption pour la période de 2025 à 2030. Des initiatives avaient renforcé la transparence, notamment la publication des rapports annuels d'organismes anticorruption et la création en 2021 de l'Agence de recouvrement des avoirs illicites. En 2024, 46 dossiers impliquant 59 hauts fonctionnaires et élus avaient conduit à 13 condamnations. En 2023, 521 comptes bancaires, totalisant 6,3 milliards d'ariary, avaient été gelés par l'Agence.

18. Madagascar avait créé en 2003 un comité interministériel chargé de rédiger les rapports nationaux à soumettre aux organes conventionnels et à l'Examen périodique universel. Depuis sa réforme en 2017, ce comité assurait le suivi de la mise en œuvre des recommandations internationales et travaillait dernièrement à la mise en place d'une base de données relative aux droits de l'homme, visant à orienter la politique nationale en la matière.

19. Depuis la soumission du rapport national, plusieurs progrès avaient été réalisés par le Gouvernement. En matière de lutte contre la corruption, la nouvelle stratégie nationale de lutte contre la corruption pour la période de 2025 à 2030 avait été adoptée en Conseil des ministres, le 15 janvier 2025. La réforme de l'état civil et de l'identité des personnes avait été engagée, avec la numérisation du registre de l'état civil et la création du Centre national d'état civil et de l'identité. Enfin, en matière foncière, le Gouvernement avait mis en place un bureau des doléances foncières, chargé de recueillir et de traiter les réclamations tout en orientant les usagers.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

20. Au cours du dialogue, 82 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

21. La Jordanie a salué les efforts consacrés à l'élaboration du rapport national, qui mettait en lumière les réalisations en matière de droits de l'homme.

22. Le Malawi a constaté que Madagascar avait ratifié les principaux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et les principaux protocoles facultatifs.

23. La Malaisie a salué les progrès accomplis dans l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, notamment grâce à la feuille de route Madagascar Madio 2025.

24. Les Maldives ont félicité Madagascar d'avoir désigné la Commission nationale indépendante des droits de l'homme comme mécanisme national de prévention.

25. Le Mali a félicité Madagascar d'avoir étendu la protection sociale aux travailleurs non salariés et élargi l'accès à une éducation de qualité inclusive et équitable.

26. La Mauritanie a pris note avec satisfaction de la coopération de Madagascar avec les mécanismes régionaux et internationaux et des mesures visant à améliorer la qualité de l'éducation.

27. Maurice a salué les initiatives que Madagascar avait prises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme.

28. Le Mexique a accueilli avec satisfaction la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et les progrès faits concernant l'accès aux soins de santé.

29. Le Monténégro a salué les progrès réalisés concernant l'éducation, la protection juridique, l'égalité des sexes, les programmes de protection sociale et la protection des droits des enfants, notamment des enfants handicapés.

30. Le Maroc a salué la ratification d'instruments internationaux, le renforcement du cadre juridique interne et la nouvelle stratégie de lutte contre la corruption.

31. Le Mozambique a félicité Madagascar pour les progrès considérables qu'elle avait faits depuis le précédent cycle d'Examen concernant le renforcement de son système de protection des droits de l'homme.

32. La Namibie a salué les efforts que Madagascar avait déployés pour promouvoir et protéger les droits des personnes atteintes d'albinisme, notamment la création d'un comité national et l'organisation de campagnes de sensibilisation.

33. Le Népal a pris note avec satisfaction de l'adoption en 2021 de la politique nationale de lutte contre les changements climatiques et de l'application de la politique nationale de protection sociale.

34. Le Nigéria a félicité Madagascar pour sa collaboration continue avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, ses efforts dans le domaine de la promotion de droits des femmes, ses réformes juridiques et ses mesures de lutte contre la corruption.

35. Oman a félicité Madagascar de s'être employée à promouvoir le droit à l'éducation en augmentant le budget consacré à l'éducation et en intégrant les objectifs de développement durable dans les programmes d'enseignement.

36. Les Philippines ont salué la feuille de route pour la réduction de la mortalité maternelle et néonatale et l'initiative relative à l'enregistrement numérique des naissances.

37. La Fédération de Russie a félicité Madagascar d'avoir ratifié différents instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'avoir intégré leurs dispositions dans sa législation nationale.

38. Le Rwanda a pris note avec satisfaction des efforts que Madagascar déployait pour lutter contre la corruption et promouvoir l'accès à la justice, notamment au moyen d'un dispositif de dépôt de plaintes en ligne.

39. Le Sénégal a salué la coopération de Madagascar avec les organes et mécanismes créés au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

40. La Sierra Leone a accueilli avec satisfaction l'augmentation du budget consacré à l'éducation, la législation relative à la gouvernance climatique et la plateforme I-TOROKA, qui permettait de dénoncer anonymement des faits de corruption auprès du Bureau anticorruption.

41. Singapour a salué les efforts que Madagascar déployait pour lutter contre la violence fondée sur le genre, améliorer la santé des enfants, réduire les taux de mortalité maternelle et néonatale et améliorer la nutrition.

42. La Slovénie a félicité Madagascar pour ses efforts visant à améliorer l'accès à l'éducation et à combattre la violence fondée sur le genre et l'a encouragée à adopter des mesures en vue de protéger les défenseurs des droits de l'homme et les personnes atteintes d'albinisme.

43. L'Afrique du Sud a salué la détermination de Madagascar à promouvoir les droits de l'homme, notamment par l'adoption du décret nº 2022-1219 relatif à la violence fondée sur le genre.

44. Le Soudan du Sud a félicité Madagascar d'avoir ratifié la quasi-totalité des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'avoir amélioré le fonctionnement de ses institutions nationales.

45. L'Espagne a salué les efforts que le Gouvernement malgache faisait pour améliorer la représentation des femmes dans les affaires publiques.

46. La délégation de Madagascar a déclaré que la Constitution garantissait le droit à la vie pour tous, y compris les auteurs présumés d'infractions. Les forces de défense et de sécurité priorisaient ce droit lors de leurs interventions et considéraient l'usage des armes comme un dernier recours après épuisement des autres mesures. Des formations en droits de l'homme et en droit international humanitaire avaient été organisées pour prévenir les exécutions sommaires et arrestations arbitraires. L'État imposait un cadre légal strict pour l'usage de la force publique, qui devait rester proportionné et viser exclusivement à protéger la vie et l'intégrité physique des personnes.

47. La Constitution interdisait toute forme de discrimination. La loi sur la cybercriminalité sanctionnait les propos discriminatoires, tandis que l'administration garantissait l'égalité d'accès aux fonctions publiques. En 2024, le programme de couverture sociale pour travailleurs non salariés avait été lancé pour promouvoir l'égalité sociale, et des sensibilisations à la lutte contre la discrimination envers les personnes atteintes d'albinisme s'étaient intensifiées, avec une proposition de loi en discussion. La lutte contre le VIH et le sida avait progressé grâce à une modification de la loi s'y rapportant en 2023, de manière à protéger les personnes vivant avec le virus.

48. Concernant l'égalité femmes-hommes, un projet de loi était en cours de finalisation pour promouvoir cette cause. L'accès des filles et des femmes à l'éducation était garanti par des textes, bien que des barrières socioculturelles subsistent. Pour y remédier, des programmes comme l'autonomisation des filles et des femmes, exécutés avec le Fonds d'intervention pour le développement, visaient à maintenir les filles à l'école, à créer des espaces sûrs, à offrir des bourses et à préparer les jeunes femmes à un emploi productif. Entre 2019 et 2024, des mesures avaient été engagées comme la distribution de kits scolaires, l'ouverture de cantines dans 6 006 établissements, l'octroi de subventions pour 22 206 enseignants non fonctionnaires, l'intégration de 31 500 enseignants dans la fonction publique, et la construction de 1 650 salles de classe. Ces mesures avaient favorisé l'accès équitable à l'éducation et réduit les abandons scolaires.

49. Le Gouvernement avait fait construire 30 hôpitaux de référence équipés de matériel moderne et 147 nouveaux centres de santé de base au niveau des communes, et doté 893 centres de santé de base d'équipements neufs. Il avait également acquis 150 ambulances, 10 scanners, 35 appareils de radiographie et 11 générateurs d'oxygène, facilitant l'accès aux soins auparavant réservés aux grandes villes. Un investissement de 15 millions de dollars sur deux ans avait permis de garantir l'accès aux produits de planification familiale, tandis qu'aucune rupture de vaccins n'avait été signalée depuis 2021. Deux programmes phares étaient à souligner : les caravanes médicales annuelles, offrant des soins gratuits et diversifiés à 1,2 million de bénéficiaires depuis 2022, et la gratuité des premiers soins d'urgence dans les hôpitaux publics.

50. En matière d'infrastructures, le Gouvernement avait fait construire 1 650 salles de classe, 4 universités régionales, des commissariats de sécurité publique, des bases opérationnelles pour l'armée, ainsi que 11 tribunaux et 9 établissements pénitentiaires. Ces projets visaient à étendre la couverture géographique et à améliorer l'accès aux services publics locaux.

51. À Madagascar, les principales institutions de contrôle étaient l'Inspection générale de l'État, la Cour des comptes et le Conseil de discipline budgétaire et financière. Rattachée à la présidence, l'Inspection générale de l'État contrôlait les services publics à tous les niveaux. Depuis 2019, le Gouvernement avait renforcé son personnel en organisant davantage de

concours pour recruter des inspecteurs d'État. Ses audits avaient permis de traduire des auteurs présumés de corruption devant les juridictions pénales.

52. En 2023, la Cour des comptes avait été érigée en une mission indépendante chargée du contrôle externe des finances publiques, augmentant ainsi la fréquence des audits des établissements publics nationaux. Le Conseil de discipline budgétaire et financière, rattaché à la primature, prévenait et sanctionnait les infractions financières tout en promouvant la bonne gouvernance. L'obtention de l'autonomie administrative et financière avait mis fin à l'absence de sanctions disciplinaires pour les gestionnaires publics.

53. Le Soudan a salué l'adoption des politiques nationales relatives à la lutte contre la traite des êtres humains, à la lutte contre les changements climatiques et à la santé.

54. La Suisse a remercié Madagascar pour son exposé.

55. Le Togo a félicité Madagascar d'avoir adopté la stratégie nationale de lutte contre la corruption pour la période 2015-2025.

56. La Tunisie a accueilli avec satisfaction l'adoption de la stratégie de lutte contre la corruption, la création de l'Agence de recouvrement des avoirs illicites et les mesures visant à améliorer la protection sociale.

57. L'Ukraine a félicité Madagascar pour les efforts qu'elle déployait en vue d'appliquer les recommandations reçues lors de l'Examen précédent et pour les progrès qu'elle avait faits en matière de protection des droits de l'homme.

58. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a demandé à Madagascar de préciser si le nouveau Code du travail englobait le travail des enfants.

59. La République-Unie de Tanzanie a pris note des mesures visant à réformer le système judiciaire et des progrès faits dans le secteur de l'éducation.

60. L'Uruguay a remercié Madagascar pour la présentation de son rapport national et a salué ses efforts.

61. La République bolivarienne du Venezuela a demandé instamment à Madagascar de continuer d'appliquer des mesures et des plans visant à régler les problèmes touchant aux droits de l'homme.

62. Le Viet Nam a pris note avec satisfaction des mesures d'importance majeure que Madagascar avait prises pour lutter contre la violence fondée sur le genre, renforcer la protection sociale et lutter contre les changements climatiques.

63. La Zambie a félicité Madagascar pour les progrès qu'elle avait accomplis depuis le troisième cycle de l'Examen, en particulier pour l'augmentation de 33 % du financement de l'éducation, en 2024.

64. Le Zimbabwe a félicité Madagascar d'avoir intégralement appliqué certaines des recommandations qui lui avaient été adressées lors du précédent cycle de l'Examen.

65. L'Algérie a salué les mesures visant à lutter contre la traite des êtres humains, en particulier l'exécution du plan national d'action contre la traite.

66. L'Angola a pris note avec satisfaction de la politique nationale de lutte contre les changements climatiques adoptée en 2021, des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation et des mesures d'atténuation appropriées au niveau national.

67. L'Arménie a pris note des progrès faits concernant l'application des politiques de promotion des droits des femmes et des mesures visant à améliorer l'accès à l'éducation.

68. L'Australie a salué l'adoption par Madagascar de stratégies de lutte contre la corruption et de lois visant à combattre la violence fondée sur le genre.

69. Le Bangladesh a pris note des mesures de lutte contre la traite des êtres humains et de la validation d'une politique nationale relative à la migration de la main-d'œuvre fondée sur des données factuelles et tenant compte des questions de genre.

70. La Belgique a salué les progrès que Madagascar avait réalisés depuis le précédent cycle de l'Examen, mais a fait observer que le cadre législatif pourrait être amélioré et mieux appliqué.

71. Le Botswana a félicité Madagascar d'avoir adopté la politique nationale de lutte contre la traite des êtres humains et d'avoir adopté et appliqué la politique nationale de lutte contre les changements climatiques.

72. Le Brésil a salué les efforts que Madagascar faisait pour lutter contre le travail des enfants, notamment les mesures qu'elle avait prises pour que l'âge minimum d'admission à l'emploi coïncide avec celui de la fin de la scolarité obligatoire.

73. Le Burkina Faso a pris note avec satisfaction des mesures visant à réduire la surpopulation carcérale et à améliorer les conditions de détention, notamment de l'augmentation du budget consacré à la santé et à l'alimentation des détenus.

74. Le Burundi a accueilli avec satisfaction les plans de lutte contre la traite des êtres humains, la politique nationale de protection sociale et la proposition de stratégie nationale en faveur de l'autonomisation économique des femmes.

75. Cabo Verde a salué les efforts que Madagascar déployait pour protéger les droits de l'homme depuis le précédent Examen périodique universel.

76. Le Cameroun a salué les efforts visant à renforcer le cadre institutionnel, en particulier concernant la lutte contre la traite des êtres humains et la promotion des droits de l'enfant.

77. Le Canada a salué les mesures que Madagascar avait prises pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants et appliquer la stratégie nationale de lutte contre le mariage des enfants.

78. Le Chili a pris note avec satisfaction des progrès réalisés par Madagascar concernant la criminalisation de toutes les formes de violence, en particulier de la violence domestique et du viol conjugal.

79. La Chine a salué les efforts que Madagascar faisait pour promouvoir le développement socioéconomique et la réforme du système judiciaire, lutter contre la traite des êtres humains et l'immigration illégale et garantir les droits des femmes et des enfants.

80. La Colombie a remercié la délégation pour la présentation du rapport national et a formulé des recommandations.

81. Le Costa Rica a pris note de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

82. La Côte d'Ivoire a salué les mesures visant à lutter contre l'apatridie et les progrès faits concernant les droits des femmes, des filles, des enfants atteints d'albinisme et des jumeaux.

83. Cuba a pris note des mesures que Madagascar avait prises pour régler les problèmes recensés dans son rapport national et pour protéger et promouvoir les droits de l'homme.

84. Chypre a salué les progrès faits concernant la représentation des femmes dans les affaires publiques, la nomination de femmes à des postes de décision et la protection des femmes contre la violence fondée sur le genre.

85. La République démocratique du Congo s'est félicitée de l'adoption de la politique nationale de lutte contre la traite des êtres humains et du deuxième plan d'action national en la matière.

86. La délégation de Madagascar a déclaré que, malgré les efforts du Gouvernement pour réprimer les crimes sexuels, une augmentation alarmante des agressions sexuelles sur mineurs, notamment des viols, avait été observée. Des milliers d'enfants, de jeunes filles et de femmes, victimes de viols, notamment au sein des familles, subissaient des traumatismes physiques et psychologiques à vie. Le Gouvernement avait renforcé la répression du viol, avec l'objectif de mieux protéger les enfants conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Parmi les

mesures envisagées, la castration chimique des prédateurs sexuels avait été adoptée pour dissuader ces actes.

87. Adoptée en 2018, la Stratégie nationale de lutte contre le mariage des enfants sensibilisait la population, y compris les chefs traditionnels et les parents, pour prévenir ce phénomène. Plus de 224 000 personnes avaient été touchées par ces actions, et des formations avaient renforcé les capacités des acteurs locaux. Les enfants victimes de violences sexuelles avaient bénéficié d'une prise en charge médicale, psychosociale et judiciaire. Par ailleurs, des propositions de loi sur le mariage des enfants et la réforme du régime matrimonial devaient être discutées à l'Assemblée nationale.

88. Madagascar avait pris des mesures nationales et internationales pour garantir le droit à un environnement sain et durable. L'article 29 de la Constitution reconnaissait ce droit comme fondamental. Des initiatives multisectorielles avaient été mises en place pour gérer les ressources naturelles, protéger les écosystèmes, lutter contre la déforestation et promouvoir l'adaptation aux changements climatiques.

89. Le pays avait adopté plusieurs stratégies visant notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à promouvoir les énergies renouvelables, dont la stratégie nationale de réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts incluant la conservation, la gestion durable des forêts et l'amélioration des stocks de carbone forestier (Stratégie nationale REDD+), le Plan national d'adaptation au changement climatique, des initiatives pour la gestion des risques de catastrophe et la Stratégie nationale du genre et changement climatique. En mars 2024, une campagne de sensibilisation avait été lancée pour encourager l'utilisation d'énergies propres. Le système de transfert de gestion avait également été instauré au niveau des communautés locales.

90. Pour protéger la biodiversité, Madagascar luttait contre le braconnage et le trafic illégal d'espèces protégées, avec plusieurs arrestations, dont celle d'un parlementaire et de quatre assistants parlementaires impliqués dans le trafic de tortues.

91. Madagascar accordait une grande importance aux personnes âgées, considérées comme dignes de respect et de sagesse. Toutefois, la réalité reflétait un manque de respect et de soins appropriés. Le pays reconnaissait la vulnérabilité spécifique des personnes âgées, en particulier en raison de leur état de santé physique et mentale et des conditions sociales. Conformément au Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement, le Gouvernement mettait en place des mesures pour améliorer la qualité de vie des personnes âgées. Ces actions visaient à prévenir la discrimination, à renforcer leur autonomie et à les protéger contre les abus. Plus de 303 963 personnes âgées avaient bénéficié de programmes incluant la sensibilisation aux droits, des dialogues intergénérationnels, l'augmentation des pensions de retraite (pour les personnes de 80 ans et plus), la distribution de produits essentiels et des consultations médicales gratuites. Des structures de soutien psychologique et centres intergénérationnels avaient également été créés.

92. Djibouti a salué les mesures que Madagascar avait prises pour appliquer les recommandations issues du troisième cycle de l'Examen, notamment pour lutter contre la pauvreté et promouvoir les droits à l'éducation, à la santé et au travail.

93. La République dominicaine a félicité Madagascar pour ses politiques législatives visant à prévenir et à réprimer la violence fondée sur le genre et les châtiments corporels infligés aux garçons et aux filles.

94. L'Égypte a salué la coopération de Madagascar avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, ainsi que l'autonomisation des femmes et la nomination de femmes à des postes de décision au sein du Gouvernement.

95. L'Estonie a salué les efforts visant à promouvoir la planification familiale et à réduire les taux de mortalité maternelle et néonatale, et a encouragé Madagascar à continuer de promouvoir les droits de l'enfant.

96. L'Eswatini a félicité Madagascar pour les réformes judiciaires qu'elle avait menées pour intensifier la lutte contre la corruption et accélérer le traitement des affaires.

97. L'Éthiopie a félicité Madagascar pour sa détermination à appliquer les recommandations issues des précédents cycles de l'Examen et pour ses efforts constants en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

98. Le Gabon a félicité Madagascar pour les mesures concrètes qu'elle prenait en faveur des personnes atteintes d'albinisme et des personnes handicapées et pour le renforcement du cadre juridique relatif à la protection de l'environnement.

99. La Gambie a pris note des progrès que Madagascar avait faits concernant l'amélioration des procédures judiciaires, la lutte contre la violence fondée sur le genre et l'élargissement de l'accès à l'éducation grâce à la hausse des fonds alloués et au développement des infrastructures.

100. La Géorgie a accueilli avec satisfaction les mesures visant à promouvoir les droits des personnes handicapées et a pris note des progrès faits dans la lutte contre la violence fondée sur le genre et la prévention de cette violence.

101. L'Allemagne a salué les textes de loi adoptés en 2019 sur la lutte contre la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre, mais s'est déclarée préoccupée par les restrictions à la liberté d'expression et à la liberté de réunion.

102. Le Ghana a félicité Madagascar d'avoir engagé des réformes juridiques et mené des campagnes de sensibilisation ciblant les victimes de violence fondée sur le genre et d'exploitation des enfants et les personnes handicapées.

103. La Guinée a pris note avec satisfaction de l'action que Madagascar menait pour combattre la corruption et protéger les personnes vulnérables, notamment des lois relatives à la violence à l'égard des enfants et au travail des enfants.

104. L'Islande a souhaité la bienvenue à la délégation malgache et l'a remerciée d'avoir présenté son rapport national.

105. L'Inde a salué les progrès accomplis et les réformes menées dans le domaine législatif, notamment concernant la lutte contre la traite des êtres humains et la violence fondée sur le genre, la protection des droits de l'enfant et le renforcement de la liberté de la presse.

106. L'Indonésie a pris note des mesures visant à lutter contre la violence fondée sur le genre, l'exploitation sexuelle des enfants et le travail des enfants, ainsi que de l'augmentation du budget consacré à l'éducation et à la santé.

107. La République islamique d'Iran a salué les efforts que faisait Madagascar pour lutter contre le VIH/sida, promouvoir l'éducation inclusive et améliorer la protection des travailleurs migrants.

108. L'Iraq s'est félicité de l'adoption de la stratégie nationale de protection sociale pour la période 2019-2023 et attendait avec intérêt l'adoption de la stratégie pour la période 2024-2030.

109. L'Irlande a félicité Madagascar pour la loi n° 2019/008 criminalisant toutes les formes de violence fondée sur le genre, y compris la violence domestique. Elle s'est néanmoins déclarée préoccupée par la persistance de la violence fondée sur le genre et des mariages d'enfants.

110. L'Italie a accueilli avec satisfaction l'action que Madagascar menait pour améliorer les conditions de détention, réduire la surpopulation carcérale et combattre la traite des êtres humains et la violence fondée sur le genre.

111. Le Portugal a salué l'augmentation des ressources allouées à l'éducation et l'instauration de dix années de scolarité obligatoire.

112. Le Qatar a pris note avec satisfaction de l'adoption de politiques nationales relatives aux droits de l'homme, notamment concernant la couverture sanitaire universelle et l'accès à l'éducation.

113. Le Niger a salué les progrès que Madagascar avait faits concernant l'application stricte des recommandations issues du troisième cycle de l'Examen périodique universel.

114. Le Tchad a noté avec satisfaction que Madagascar était déterminée à protéger les droits de l'homme en appliquant la quasi-totalité des recommandations acceptées lors du précédent cycle de l'Examen.

115. La France a pris note des mesures prises par Madagascar depuis le précédent cycle de l'Examen.

116. La délégation de Madagascar a déclaré qu'une loi sur la communication médiatisée avait été élaborée de façon participative et inclusive avec les différents acteurs de la communication à Madagascar, notamment les journalistes. Le point le plus important de cette loi avait été de consacrer la dépénalisation totale du délit de presse à Madagascar. Sur le plan pratique, aucune arrestation n'avait eu lieu pour délit de presse de 2019 à ce jour, ce qui constituait une véritable avancée pour le pays. Par ailleurs, l'ouverture en 2020 de débats contradictoires systématiques au sein des chaînes publiques avait également été une véritable avancée.

117. Depuis 2020, le Gouvernement avait doté le secteur éducatif d'un budget ambitieux. Les crédits alloués au Ministère de l'éducation nationale n'avaient cessé d'évoluer. Cette augmentation du budget démontrait la volonté de soutenir l'éducation nationale et d'améliorer les conditions d'apprentissage dans les établissements scolaires publics. Pour l'année scolaire 2024/25, la caisse école destinée aux écoles primaires publiques et aux collèges d'enseignement général avait été alimentée à hauteur de 66 milliards d'ariary.

118. Madagascar avait investi dans l'éducation avec un budget de 47,8 milliards d'ariary pour les écoles primaires publiques, ce qui couvrait les équipements, le matériel pédagogique et l'entretien des infrastructures. Les collèges bénéficieraient de 10 milliards d'ariary pour garantir une éducation de qualité, tandis que les lycées auraient une caisse de soutien de 8 milliards d'ariary pour améliorer le niveau d'instruction. Un budget spécifique était alloué aux cantines scolaires afin d'offrir un repas quotidien, de lutter contre la malnutrition et de favoriser la concentration des élèves. Ces mesures traduisaient l'engagement du Gouvernement pour une éducation accessible et de qualité.

119. La délégation de Madagascar a remercié tous les États ayant posé des questions et formulé des recommandations, témoignant de leur intérêt pour son pays. Ces échanges enrichissants et constructifs encourageaient le Gouvernement à intensifier ses efforts dans la mise en œuvre des recommandations acceptées durant ce cycle de l'Examen périodique universel. Ses actions s'alignaient sur les trois piliers de la politique générale de l'État : le développement du capital humain, l'industrialisation et la transformation économique, ainsi que la gouvernance et l'État de droit. Malgré des contraintes financières, Madagascar avait honoré la majorité de ses engagements pris à l'issue du précédent cycle de l'Examen périodique universel, grâce aux soutiens multilatéraux et bilatéraux. Madagascar était disposée à poursuivre la coopération avec tous les partenaires pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

II. Conclusions et/ou recommandations

120. **Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par Madagascar et recueillent son adhésion :**

120.1 **Ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Côte d'Ivoire) ;**

120.2 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Portugal) ;**

120.3 **Créer un mécanisme national de prévention au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Portugal) ;**

120.4 **Continuer d'œuvrer sans relâche à la modernisation de la législation nationale relative à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Fédération de Russie) ;**

120.5 **Veiller à ce que l'institution nationale des droits de l'homme dispose de ressources humaines et financières suffisantes pour s'acquitter de son mandat (Australie) ;**

120.6 **Allouer des ressources suffisantes à la Commission nationale indépendante des droits de l'homme pour lui permettre de régler les problèmes touchant aux droits de l'homme (République bolivarienne du Venezuela) ;**

120.7 **Renforcer les capacités de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme et des autres organismes de protection des droits de l'homme et leur allouer davantage de ressources (Mozambique) ;**

120.8 **Allouer davantage de ressources à la Commission nationale indépendante des droits de l'homme et renforcer sa présence régionale (Chypre) ;**

120.9 **Renforcer la Commission nationale indépendante des droits de l'homme afin que ses activités soient pleinement conformes aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Djibouti) ;**

120.10 **Poursuivre les efforts visant à préserver l'indépendance de l'institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Népal) ;**

120.11 **Officialiser la nomination des membres de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme (Afrique du Sud) ;**

120.12 **Allouer au mécanisme national de prévention de la torture les ressources nécessaires pour qu'il puisse mener ses activités de manière autonome et indépendante (Chili) ;**

120.13 **Continuer de s'efforcer d'appliquer des politiques visant à éliminer la discrimination fondée sur le genre, l'appartenance ethnique et la religion (Mozambique) ;**

120.14 **Continuer de renforcer les mesures visant à éliminer la discrimination, en particulier à l'égard des filles et des enfants handicapés (Burkina Faso) ;**

120.15 **Élaborer des politiques et des programmes visant à lutter contre toutes les formes de discrimination raciale (Burundi) ;**

120.16 **Redoubler d'efforts pour éliminer toutes les formes de discrimination sur le marché du travail (Népal) ;**

120.17 **Renforcer les mesures visant à éliminer la discrimination à l'égard des filles, des jumeaux, des enfants handicapés, des personnes vivant avec le VIH/sida et des personnes atteintes d'albinisme (Chypre) ;**

120.18 **Adopter une législation complète assortie de politiques et de programmes pertinents en vue de combattre toutes les formes de discrimination raciale (Niger) ;**

120.19 **Continuer de renforcer les mesures prises pour adopter une législation complète assortie des politiques et programmes pertinents en vue de combattre toutes les formes de discrimination raciale (Angola) ;**

120.20 **Renforcer les mesures visant à réduire la surpopulation carcérale (République-Unie de Tanzanie) ;**

120.21 **Réduire la surpopulation carcérale en adoptant des mesures de substitution à l'incarcération, veiller à ce que les mineurs soient séparés des adultes dans les lieux de détention et fournir aux détenus des soins de santé adéquats et une alimentation suffisante et leur garantir des conditions de détention humaines (Gambie) ;**

120.22 **Améliorer les centres de détention et les prisons en remédiant à la surpopulation, séparer les mineurs des adultes et fournir aux détenus des soins de santé adéquats et une alimentation suffisante (Ghana) ;**

120.23 **Promouvoir le renforcement constant des efforts de lutte contre la corruption (Sierra Leone) ;**

120.24 **Continuer d'appliquer de manière effective la Stratégie nationale de lutte contre la corruption pour la période 2015-2025 après 2025 (Maroc) ;**

120.25 **Renforcer les mesures visant à prévenir et à éliminer la corruption en renouvelant la stratégie nationale de lutte contre la corruption et en veillant à son application effective (Indonésie) ;**

120.26 **Appliquer pleinement la stratégie nationale de lutte contre la corruption, y compris ses dispositions relatives à la protection des lanceurs d'alerte (Irlande) ;**

120.27 **Poursuivre ses efforts visant à recruter et à former de nouveaux juges et policiers, en appliquant les normes les plus strictes en matière de transparence et en menant des enquêtes, en vue de lutter contre la corruption (Canada) ;**

120.28 **Poursuivre ses efforts visant à renforcer le système judiciaire afin de garantir une administration efficace et efficiente de la justice (Malawi) ;**

120.29 **Renforcer encore l'indépendance du pouvoir judiciaire et garantir l'accès à la justice pour tous les citoyens, en particulier dans les zones rurales et reculées (Éthiopie) ;**

120.30 **Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, prendre des mesures concrètes pour améliorer l'accès à la justice, notamment en éliminant les obstacles financiers, et renforcer l'accès à une aide juridique indépendante, en particulier pour les enfants (Belgique) ;**

120.31 **Poursuivre les mesures visant à élargir l'accès à la justice, notamment en fournissant une aide juridique gratuite aux personnes qui n'ont pas les moyens d'engager elles-mêmes un avocat (Brésil) ;**

120.32 **Améliorer et renforcer le cadre judiciaire afin de promouvoir et de protéger les droits humains de toutes les personnes (Nigéria) ;**

120.33 **Faire en sorte que des enquêtes rigoureuses soient ouvertes et menées à bien rapidement afin que les auteurs d'infractions visant des personnes atteintes d'albinisme soient poursuivis, et veiller à ce que les victimes obtiennent réparation (Togo) ;**

120.34 **Réduire la surpopulation carcérale en accélérant l'application des mesures de substitution à l'incarcération et en améliorant le suivi judiciaire des détenus (Guinée) ;**

120.35 **Accélérer le traitement des affaires concernant les personnes placées en détention provisoire (France) ;**

120.36 **S'acquitter des obligations que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques met à sa charge en matière de respect du droit de réunion pacifique, y compris à l'égard des partis politiques (Australie) ;**

120.37 **Prendre des mesures pour que toutes les personnes et tous les partis politiques puissent exercer pleinement leur droit de réunion pacifique et leur droit à la liberté d'association, et veiller à ce que toute restriction à l'exercice de ces droits soit conforme aux conditions énoncées dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Portugal) ;**

120.38 **Garantir la sécurité des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme en mettant en place des mécanismes de surveillance, de prévention, de protection et d'enquête concernant les violations dont ils sont victimes (Suisse) ;**

120.39 **Renforcer la protection juridique des journalistes (Allemagne) ;**

120.40 **Veiller à ce que les lois sur la diffamation, l'outrage et la calomnie respectent le droit à la liberté d'expression (Canada) ;**

120.41 **Redoubler d'efforts pour protéger les défenseurs des droits de l'homme et prévenir toutes les formes d'intimidation, de représailles, d'arrestation arbitraire et de violence, ainsi que les poursuites dénuées de fondement (Italie) ;**

120.42 **Adopter une nouvelle stratégie nationale de lutte contre le mariage des enfants et veiller à ce qu'elle soit pleinement appliquée (Estonie) ;**

120.43 **Veiller à la pleine mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre le mariage des enfants pour la période 2018-2024 (Eswatini) ;**

120.44 **Continuer de lutter contre le mariage des enfants (Géorgie) ;**

120.45 **Lutter contre le mariage des enfants en renouvelant et en renforçant la stratégie nationale de lutte contre le mariage des enfants, qui est arrivée à son terme (Islande) ;**

120.46 **Appliquer pleinement la stratégie nationale visant à prévenir et à éliminer les mariages précoces et les mariages forcés (Italie) ;**

120.47 **Continuer de soutenir pleinement l'institution de la famille dans son acception traditionnelle (Fédération de Russie) ;**

120.48 **Garantir l'égalité des droits dans tous les domaines relatifs au mariage et aux relations familiales, ainsi qu'en matière de succession, de divorce et de garde des enfants (Canada) ;**

120.49 **Continuer de renforcer les mesures visant à mettre fin au mariage des enfants (Botswana) ;**

120.50 **Concevoir des campagnes de sensibilisation aux effets préjudiciables du mariage des enfants sur la santé et le bien-être des filles (Togo) ;**

120.51 **Renforcer les capacités opérationnelles aux fins de l'application effective de la loi contre la traite des êtres humains (Maroc) ;**

120.52 **Poursuivre l'application du plan national d'action contre la traite des êtres humains, en allouant efficacement des ressources à la lutte contre la traite (République islamique d'Iran) ;**

120.53 **Renforcer la lutte contre la traite des êtres humains en mettant en place des mécanismes de protection et de réadaptation à l'intention des victimes, en particulier des enfants (Cameroun) ;**

120.54 **Adopter un plan national relatif au travail des enfants, renforcer les inspections du travail et s'attaquer aux causes profondes de l'exploitation des enfants, notamment à la vulnérabilité des familles et à l'accès insuffisant des enfants à l'éducation (Ghana) ;**

120.55 **Appliquer pleinement la stratégie nationale de protection sociale pour la période 2024-2028 et accroître les mesures de soutien, en particulier pour les personnes vivant dans des régions sujettes à des catastrophes et les personnes vivant dans l'extrême pauvreté (Malaisie) ;**

120.56 **Poursuivre l'application de la stratégie nationale de protection sociale et renforcer la protection des groupes vulnérables (Chine) ;**

120.57 **Continuer de s'efforcer d'élargir la protection sociale, en particulier aux travailleurs indépendants et aux ménages vulnérables (République islamique d'Iran) ;**

120.58 **Continuer de renforcer les filets de sécurité sociale pour protéger les populations vulnérables et promouvoir le développement durable (Éthiopie) ;**

120.59 **Continuer de renforcer l'application de la stratégie nationale de protection sociale et intégrer le droit au développement aux plans nationaux de**

développement en renforçant la participation du public et en veillant à ce que les ressources naturelles soient gérées de manière transparente (République islamique d'Iran) ;

120.60 **Garantir l'accès de chacun aux services de base en matière de santé, d'alimentation, d'éducation, de protection, d'approvisionnement en eau et d'assainissement, en particulier pour les personnes vivant dans les zones rurales (Malaisie) ;**

120.61 **Renforcer l'accès des personnes vivant dans les zones rurales aux services de base en matière de santé, d'alimentation, d'éducation, de protection, d'approvisionnement en eau et d'assainissement (Maroc) ;**

120.62 **Allouer davantage de fonds à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement, au logement, à la santé et à l'alimentation, en particulier dans les zones rurales, et renforcer les politiques correspondantes, en construisant des centres de santé disposant de suffisamment de personnel, en développant les infrastructures d'approvisionnement en eau potable, en garantissant l'accès aux soins de santé de base à un coût abordable et en atteignant l'objectif budgétaire de financement de la santé (Allemagne) ;**

120.63 **Améliorer les conditions d'accès à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement et à l'hygiène (Mali) ;**

120.64 **Continuer de mettre à jour la politique nationale relative aux services d'approvisionnement en eau et d'assainissement (Oman) ;**

120.65 **Renforcer les mesures visant à réduire la pauvreté à l'échelle nationale et améliorer l'accès à l'éducation et aux soins de santé (Mozambique) ;**

120.66 **Poursuivre et renforcer la lutte contre la pauvreté en vue d'améliorer le bien-être socioéconomique de la population (Nigéria) ;**

120.67 **Redoubler d'efforts pour appliquer la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (Afrique du Sud) ;**

120.68 **Allouer des ressources suffisantes pour soutenir les communautés vulnérables, en particulier celles qui vivent dans des conditions d'extrême pauvreté (Zimbabwe) ;**

120.69 **Adopter des mesures complémentaires pour continuer à réduire l'écart entre les zones rurales et urbaines et améliorer le niveau de vie des habitants des zones rurales et reculées (Chine) ;**

120.70 **Poursuivre les efforts visant à améliorer le secteur de la santé et à garantir un approvisionnement en eau potable et un assainissement appropriés, en particulier dans les zones les plus vulnérables et les plus exposées aux changements climatiques (Iraq) ;**

120.71 **Combler les lacunes stratégiques afin d'améliorer l'accès aux services de soins de santé primaires, en particulier pour les personnes vivant dans les zones rurales (Maldives) ;**

120.72 **Poursuivre la politique visant à réduire les disparités régionales dans l'accès aux services de base, en particulier à l'approvisionnement en eau potable, à l'assainissement et aux soins de santé primaires (Cameroun) ;**

120.73 **Continuer de s'efforcer à promouvoir le droit à la santé et l'accès aux services médicaux, en particulier dans les zones rurales (Égypte) ;**

120.74 **Poursuivre les efforts visant à améliorer les soins de santé et à renforcer les établissements de santé, en particulier dans les zones reculées (Tunisie) ;**

120.75 **Améliorer la qualité et l'accessibilité des services fournis par les centres de santé en instaurant la gratuité des soins primaires, en mettant fin à la discrimination à l'égard des pauvres, en réduisant le prix des médicaments et en**

augmentant le nombre d'hôpitaux, de centres de santé et de professionnels de la santé s'occupant des enfants (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

120.76 **Envisager d'accroître encore le budget alloué au secteur de la santé afin de garantir la qualité des services de santé (République-Unie de Tanzanie) ;**

120.77 **Poursuivre l'amélioration du système de financement des soins de santé afin de permettre à la population malgache d'accéder à des services de santé de qualité (Cuba) ;**

120.78 **Continuer de s'employer à renforcer la couverture sanitaire universelle, en prenant en compte les besoins des groupes vulnérables (Inde) ;**

120.79 **Accélérer le processus d'adoption du plan stratégique national de lutte contre les maladies causant des problèmes de santé publique (Sierra Leone) ;**

120.80 **Renforcer l'accès des adolescentes enceintes aux soins obstétriques et appliquer efficacement le plan stratégique national visant à éliminer la fistule obstétricale (Mali) ;**

120.81 **Améliorer l'offre de services de santé procréative et la qualité de ces services, en accordant la priorité aux zones rurales (Estonie) ;**

120.82 **Adopter une politique globale relative à la santé sexuelle et procréative des adolescents et intégrer l'éducation à la santé sexuelle et procréative dans le programme scolaire obligatoire (Estonie) ;**

120.83 **Concevoir et mener une campagne nationale de sensibilisation à la santé sexuelle et procréative à l'intention des jeunes, tant dans les zones urbaines que rurales (Mexique) ;**

120.84 **Protéger et promouvoir la santé sexuelle et procréative et les droits connexes et garantir l'accès de chacun aux services de santé sexuelle et procréative (Islande) ;**

120.85 **Dispenser une éducation complète à la sexualité, dans le cadre scolaire et en dehors (Islande) ;**

120.86 **Améliorer la fourniture de services de santé sexuelle et procréative adéquats pour les femmes et les filles (Chili) ;**

120.87 **Renforcer les programmes de lutte contre le VIH, en mettant particulièrement l'accent sur les jeunes et la prévention de la transmission mère-enfant (Sénégal) ;**

120.88 **Redoubler d'efforts pour accroître les taux de scolarisation, de fréquentation scolaire et d'achèvement de la scolarité pour tous les enfants (Maldives) ;**

120.89 **Garantir l'accès à une éducation gratuite et accroître les taux de scolarisation, de fréquentation scolaire et d'achèvement de la scolarité pour tous les enfants (Soudan du Sud) ;**

120.90 **Prendre les mesures nécessaires pour garantir l'accès gratuit à l'éducation et accroître les taux de scolarisation, de fréquentation scolaire et d'achèvement de la scolarité pour tous les enfants (République bolivarienne du Venezuela) ;**

120.91 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour accroître les taux de scolarisation, de fréquentation scolaire et d'achèvement de la scolarité, en particulier au niveau de l'enseignement secondaire (Cabo Verde) ;**

120.92 **Mettre en œuvre des initiatives et des programmes visant à garantir à tous les enfants, y compris aux enfants handicapés et aux enfants appartenant à des groupes marginalisés, l'accès à un enseignement de qualité dans des conditions d'égalité avec les autres (Monténégro) ;**

120.93 **Appliquer la législation relative à l'accès à l'éducation en garantissant la participation inclusive des personnes handicapées et des communautés marginalisées (Zimbabwe) ;**

120.94 **Faire en sorte que tous les enfants aient accès à l'éducation sans discrimination (Ukraine) ;**

120.95 **Prendre des mesures complémentaires pour appliquer pleinement les politiques d'éducation inclusive, en garantissant l'accès à un enseignement de qualité pour tous, en particulier pour les enfants appartenant à des groupes vulnérables (Arménie) ;**

120.96 **Continuer d'améliorer l'accès de tous, en particulier des enfants vulnérables tels que les enfants handicapés, les enfants atteints d'albinisme et les enfants vivant dans les zones rurales, à un enseignement de qualité (Cameroun) ;**

120.97 **Élargir l'accès à un enseignement de qualité pour tous, en particulier dans les zones rurales (Viet Nam) ;**

120.98 **Continuer d'améliorer l'accès à un enseignement de qualité et accroître les taux d'achèvement de la scolarité pour tous les enfants (Indonésie) ;**

120.99 **Continuer de s'efforcer de promouvoir le droit à l'éducation pour tous (Djibouti) ;**

120.100 **Continuer de s'efforcer de promouvoir le droit à l'éducation et lutter contre l'abandon scolaire, en particulier pour les enfants issus de familles pauvres (Tunisie) ;**

120.101 **Redoubler d'efforts pour accroître le pourcentage de personnes suivant un enseignement préprimaire, primaire et secondaire en étendant la gratuité de l'enseignement aux niveaux secondaire et préprimaire (Zambie) ;**

120.102 **Améliorer les infrastructures éducatives et garantir aux enfants des zones urbaines et rurales l'égalité d'accès à l'éducation, en mettant l'accent sur la réduction des taux d'abandon scolaire et l'amélioration de l'enseignement technique et professionnel (République islamique d'Iran) ;**

120.103 **Redoubler d'efforts pour augmenter le nombre d'enfants scolarisés et améliorer la qualité de l'enseignement (Iraq) ;**

120.104 **Redoubler d'efforts pour dispenser aux enfants un enseignement de qualité et réduire le taux d'abandon scolaire (Qatar) ;**

120.105 **Poursuivre les efforts visant à réduire le taux d'abandon scolaire et élargir les initiatives de distribution de fournitures scolaires afin d'en faire bénéficier les groupes vulnérables (Oman) ;**

120.106 **Continuer de renforcer la capacité des porteurs de devoirs à faire respecter et à protéger les droits de l'homme par une éducation et une formation ciblées et obligatoires aux droits de l'homme, en mettant particulièrement l'accent sur l'égalité des sexes et les droits de l'enfant (Philippines) ;**

120.107 **Poursuivre les politiques et programmes nationaux de protection de l'environnement et de gestion des risques et conséquences des changements climatiques (Soudan) ;**

120.108 **Prendre des mesures pour prévenir et gérer de manière adéquate les effets des changements climatiques, tels que les sécheresses, afin de prévenir les risques de déplacements et l'aggravation de l'insécurité alimentaire (République dominicaine) ;**

120.109 **Renforcer les mesures de résilience climatique et de protection de l'environnement en mettant en œuvre des initiatives locales et en renforçant l'efficacité de la politique nationale sur les changements climatiques (Viet Nam) ;**

120.110 **Continuer d'améliorer le système juridique de protection de l'environnement et mieux appliquer la législation relative à l'environnement (Chine) ;**

120.111 **Prendre des mesures pour permettre aux défenseurs de l'environnement de travailler dans un environnement sûr, sans crainte d'intimidations, de harcèlement ou de représailles (Chili) ;**

120.112 **Renforcer la coopération internationale à l'appui des mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements (Botswana) ;**

120.113 **Achever l'élaboration du projet de loi sur les infractions contre l'environnement autres que forestières en vue de son adoption (Gabon) ;**

120.114 **Promouvoir le droit au développement en adoptant des stratégies visant à autonomiser les populations vulnérables, y compris les communautés rurales, et en garantissant un accès équitable à l'éducation, aux soins de santé et à la protection sociale (Cuba) ;**

120.115 **Continuer d'œuvrer en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable (Fédération de Russie) ;**

120.116 **Mettre en œuvre des politiques et programmes nationaux en vue d'appliquer le Programme de développement durable (Soudan) ;**

120.117 **Poursuivre les efforts visant à renforcer l'autonomisation des femmes dans le cadre d'une stratégie nationale (Népal) ;**

120.118 **Continuer d'élargir les possibilités de participation pleine et entière des femmes à la vie politique et économique, notamment en adoptant d'urgence la stratégie nationale en faveur de l'autonomisation économique des femmes, en cours d'examen (Philippines) ;**

120.119 **Adopter des mesures de soutien spécifiques pour permettre aux femmes d'avoir accès à un plus large éventail de possibilités d'emploi, notamment en favorisant leur accès à l'emploi formel et aux postes de décision (Soudan du Sud) ;**

120.120 **Continuer à mener des initiatives visant à autonomiser les femmes sur les plans économique, social et politique (Oman) ;**

120.121 **Renforcer les mesures visant à garantir l'égalité d'accès des hommes et des femmes à l'emploi, tant dans le secteur public que dans le secteur privé (Bangladesh) ;**

120.122 **Redoubler d'efforts pour réduire notablement le nombre de mariages d'enfants (Bangladesh) ;**

120.123 **Continuer de promouvoir l'égalité des sexes (Géorgie) ;**

120.124 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre la violence fondée sur le genre (Ukraine) ;**

120.125 **Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence fondée sur le genre (Singapour) ;**

120.126 **Continuer à lutter contre la violence fondée sur le genre et toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Chypre) ;**

120.127 **Poursuivre et intensifier les efforts visant à prévenir et à combattre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes (Italie) ;**

120.128 **Continuer à prendre des mesures visant à garantir l'accès effectif des femmes et des filles à la justice, en protégeant ces dernières de manière adéquate, en renforçant les dispositifs d'appui et en améliorant les procédures judiciaires afin que celles-ci soient accessibles et sûres (République dominicaine) ;**

120.129 **Renforcer les mécanismes visant à prévenir et à combattre la violence domestique afin de protéger les victimes et de garantir l'accès de ces dernières à la justice, ainsi qu'à des services de réadaptation et à toutes les formes d'assistance (Djibouti) ;**

120.130 **Appliquer une nouvelle stratégie nationale visant à mettre fin à la violence fondée sur le genre et financer son application, conformément à la loi nº 2019-008 (Islande) ;**

120.131 **Redoubler d'efforts pour appliquer la loi sur la violence fondée sur le genre, en dégageant des ressources pour réduire les taux de violence fondée sur le genre dans le cadre de programmes de sensibilisation, d'activités de renforcement des capacités et de mesures de soutien aux victimes, en particulier dans les zones rurales (Uruguay) ;**

120.132 **Dispenser une formation aux forces de l'ordre, aux magistrats et aux dirigeants communautaires à l'appui de l'application des lois relatives à la violence fondée sur le genre (Australie) ;**

120.133 **Redoubler d'efforts pour combattre la violence fondée sur le genre, promouvoir la participation des femmes à la vie politique et leur accès à des postes de responsabilité, et renforcer la protection juridique des droits des femmes (Éthiopie) ;**

120.134 **Renforcer les programmes de lutte contre la violence fondée sur le genre et l'exploitation des enfants en augmentant le nombre de foyers d'accueil, en menant des activités de prévention dans les établissements scolaires et en allouant suffisamment de ressources à l'accompagnement des victimes (Gambie) ;**

120.135 **Adopter les mesures nécessaires pour améliorer l'accès des victimes de violence fondée sur le genre aux services et aux dispositifs de protection et de soutien, en particulier dans les zones rurales (Mexique) ;**

120.136 **Accroître la sensibilisation à la lutte contre la violence fondée sur le genre (République-Unie de Tanzanie) ;**

120.137 **Renforcer l'autonomisation économique des femmes et accroître l'appui aux victimes d'atteintes sexuelles (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

120.138 **Interdire expressément les châtiments corporels dans tous les contextes, en particulier dans les établissements scolaires (Cabo Verde) ;**

120.139 **Appliquer pleinement la loi interdisant les châtiments corporels dans tous les contextes (Estonie) ;**

120.140 **Interdire les châtiments corporels dans tous les contextes, en promouvant des formes de parentalité positives, non violentes et participatives, et mener des campagnes de sensibilisation à l'intention des parents et des professionnels travaillant avec des enfants (Costa Rica) ;**

120.141 **Adopter des réformes juridiques et stratégiques en vue de protéger pleinement les enfants contre la maltraitance physique ou d'autre nature, la négligence et la violence (Monténégro) ;**

120.142 **Mettre en place un processus d'enregistrement et d'identification des enfants qui sont effectivement sans abri, et renforcer les lois en vigueur afin de protéger ces enfants contre toute nouvelle exploitation (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

120.143 **Prendre des mesures complémentaires en vue de prévenir la violence à l'égard des enfants (Géorgie) ;**

120.144 **Redoubler d'efforts pour combattre l'exploitation sexuelle des enfants (Chypre) ;**

120.145 **Redoubler d'efforts pour combattre les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle d'enfants en ligne et hors ligne et les autres formes de maltraitance d'enfants (Philippines) ;**

120.146 **Adopter une politique nationale globale de protection de l'enfance, notamment concernant l'exploitation sexuelle et la violence à l'égard des enfants (Uruguay) ;**

120.147 **Appliquer une politique nationale de protection de l'enfance afin de prévenir et de combattre le travail et l'exploitation sexuelle des garçons et des filles, qui sont très répandus (Espagne) ;**

120.148 **Appliquer une stratégie nationale visant à mettre fin à la violence et à la discrimination à l'égard des enfants en situation de rue et à la stigmatisation de ces enfants, à garantir l'accès de ces enfants à l'éducation et à accroître le nombre de centres et de foyers d'accueil publics qui leur sont destinés et à améliorer la qualité de ces centres et foyers, notamment en ce qui concerne les services tels que ceux ayant trait à la santé, à l'éducation, à la nutrition, au soutien et à l'orientation (Costa Rica) ;**

120.149 **Continuer de lutter contre toutes les formes de travail des enfants (Malawi) ;**

120.150 **Poursuivre et intensifier la lutte contre le travail des enfants, l'exploitation sexuelle des enfants et le mariage des enfants (Burundi) ;**

120.151 **Élaborer une stratégie globale visant à évaluer l'ampleur de la maltraitance d'enfants et à combattre cette maltraitance, renforcer les programmes de sensibilisation à la lutte contre cette maltraitance et veiller à ce que tous les cas de maltraitance d'enfants soient signalés et fassent l'objet d'une enquête en temps voulu (Malaisie) ;**

120.152 **Continuer de s'efforcer d'améliorer l'accès des enfants aux soins de santé (Singapour) ;**

120.153 **Continuer de s'efforcer de promouvoir les droits de l'enfant, notamment en augmentant la part du produit national brut allouée au système éducatif et en luttant contre la discrimination à l'égard des enfants vulnérables et des filles dans le système éducatif (Brésil) ;**

120.154 **Renforcer les mesures visant à garantir les droits des enfants et des adolescents, en particulier celles visant à éliminer tout type de discrimination dont les enfants et adolescents pourraient faire l'objet (République bolivarienne du Venezuela) ;**

120.155 **Promouvoir des mesures interdisant la maltraitance d'enfants et étendre la gratuité de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire, y compris pour les enfants réfugiés (Colombie) ;**

120.156 **Renforcer les capacités en matière d'application de la législation relative à la promotion des droits de l'enfant (Zimbabwe) ;**

120.157 **Adopter un plan national de lutte contre le travail des enfants qui soit fondé sur les droits de l'homme et qui vise à renforcer les inspections du travail et à combattre les causes structurelles du travail des enfants, telles que la vulnérabilité des familles et le manque d'accès à l'éducation, et allouer des ressources suffisantes à l'application de ce plan (Costa Rica) ;**

120.158 **Élaborer un programme de protection sociale visant à lutter contre les pires formes de travail des enfants (Eswatini) ;**

120.159 **Redoubler d'efforts pour mettre fin au travail des enfants en adoptant un plan national (Gambie) ;**

120.160 **Renforcer le respect et l'application de la législation en vigueur visant à lutter contre le travail des enfants, les mariages forcés et les adoptions illicites (Allemagne) ;**

120.161 **Redoubler d'efforts pour mettre fin au travail des enfants, notamment en accélérant l'adoption du nouveau plan national (Ukraine) ;**

120.162 **Renforcer les politiques nationales de lutte contre le travail des enfants (Cuba) ;**

120.163 **Renforcer les politiques visant à combattre le travail des enfants et à améliorer l'accès des enfants à l'éducation, aux soins de santé et à la protection sociale (Inde) ;**

120.164 **Renforcer la lutte contre le travail des enfants en accroissant le nombre d'inspections et en facilitant l'accès à l'éducation, en particulier dans les zones rurales (Guinée) ;**

120.165 **Garantir l'accès des personnes handicapées à l'éducation et aux soins de santé (Jordanie) ;**

120.166 **Développer les initiatives visant à garantir l'inclusion sociale et économique des personnes handicapées, notamment grâce à un plus grand accès aux soins de santé, aux possibilités d'emploi et aux services publics (Arménie) ;**

120.167 **Redoubler d'efforts pour lutter contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des personnes handicapées (Djibouti) ;**

120.168 **Renforcer les mesures visant à éliminer la discrimination, notamment à l'égard des enfants handicapés et des enfants vivant avec le VIH/sida (Afrique du Sud) ;**

120.169 **Renforcer les campagnes de sensibilisation en vue de prévenir la discrimination à l'égard des personnes handicapées (Italie) ;**

120.170 **Intensifier les activités d'information et de sensibilisation concernant la situation des personnes handicapées (Mauritanie) ;**

120.171 **Redoubler d'efforts pour renforcer encore la protection des personnes atteintes d'albinisme, en particulier dans les zones reculées (Namibie) ;**

120.172 **Considérer les enfants souffrant de malnutrition aiguë ou sévère comme une priorité absolue et leur fournir les traitements et la nourriture nécessaires, et prendre des mesures pour protéger les personnes atteintes d'albinisme contre la maltraitance, les mauvais traitements et la discrimination dans l'accès à l'emploi et aux programmes de protection sociale, entre autres (Cabo Verde) ;**

120.173 **Mener, à l'intention de l'ensemble de la population, des campagnes de sensibilisation ayant pour principal objectif d'éliminer tout type d'atteinte ou de discrimination à l'égard des personnes atteintes d'albinisme (République bolivarienne du Venezuela) ;**

120.174 **Poursuivre et renforcer les campagnes de sensibilisation relatives à l'albinisme en associant toutes les parties prenantes, y compris les dirigeants communautaires et religieux, afin de démystifier l'albinisme et de lutter contre les fausses croyances (Gabon) ;**

120.175 **Lutter contre la discrimination qui empêche les personnes atteintes d'albinisme d'accéder au marché du travail et veiller à ce que les plaintes déposées par ces personnes pour discrimination sur le marché du travail soient traitées par les organismes compétents (Zambie) ;**

120.176 **Prendre les mesures nécessaires pour protéger les communautés vulnérables et les personnes déplacées à l'intérieur du pays contre les effets des changements climatiques (Colombie) ;**

120.177 **Renforcer les politiques relatives aux migrations internes, notamment en fournissant aux autorités locales des ressources suffisantes et en leur dispensant une formation adéquate pour qu'elles puissent gérer les migrations et faire face aux effets néfastes des changements climatiques (Indonésie) ;**

120.178 **Créer un système national d'enregistrement des naissances gratuit, universel et accessible, lui allouer suffisamment de fonds et faire largement connaître son existence afin de garantir le droit de chacun à une identité (Mexique).**

121. **Les recommandations ci-après seront examinées par Madagascar, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-neuvième session du Conseil des droits de l'homme :**

121.1 **Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et abroger les dispositions discriminatoires des lois sur la succession et sur les biens matrimoniaux (Rwanda) ;**

121.2 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Colombie) (Côte d'Ivoire) (France) (Soudan du Sud) ;**

121.3 **Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Sénégal) ;**

121.4 **Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Côte d'Ivoire) (Rwanda) ;**

121.5 **Envisager d'adhérer à la Convention relative au statut des apatrides et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Rwanda) ;**

121.6 **Envisager d'adhérer à la Convention relative au statut des apatrides et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Eswatini) ;**

121.7 **Adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Colombie) ;**

121.8 **Ratifier la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Côte d'Ivoire) ;**

121.9 **Envisager de ratifier la Convention de l'Organisation de l'Unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique (Algérie) ;**

121.10 **Ratifier le Protocole relatif au statut des réfugiés et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Tchad) ;**

121.11 **Envisager d'adhérer au Protocole relatif au statut des réfugiés (Algérie) ;**

121.12 **Veiller à ce que la Commission nationale indépendante des droits de l'homme et ses membres qui représentent des acteurs de la société civile œuvrant à la promotion des droits de l'homme disposent de ressources suffisantes pour s'acquitter efficacement de leur mandat (Jordanie) ;**

121.13 **Adopter une loi sur l'accès à l'information qui soit conforme aux normes internationales et créer une institution de contrôle indépendante (Zambie) ;**

121.14 **Relever l'âge de la responsabilité pénale à 14 ans au moins (Tchad) ;**

121.15 **Relever l'âge de la responsabilité pénale à 14 ans au moins, garantir l'utilisation de mesures non privatives de liberté pour les enfants et, dans les cas où le placement en détention est inévitable, veiller à ce que les enfants ne soient pas détenus avec des adultes (Belgique) ;**

121.16 **Donner suite aux recommandations faites par le Comité des droits de l'enfant, notamment en relevant l'âge légal de la responsabilité afin de garantir le respect, la protection et la réalisation des droits de l'enfant (Irlande) ;**

121.17 **Garantir pleinement la liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique, et mettre fin aux actes d'intimidation, aux détentions arbitraires et au**

harcèlement judiciaire visant les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et d'autres acteurs de la société civile dans l'exercice de leurs activités légitimes (Espagne) ;

121.18 **Garantir à chacun le droit à la liberté de réunion et d'association, et protéger les organisations de la société civile contre toute forme d'intimidation ou de représailles (Suisse) ;**

121.19 **Achever le processus d'adoption de la loi prévoyant un dispositif de protection des défenseurs des droits de l'homme et des lanceurs d'alerte (République démocratique du Congo) ;**

121.20 **Adopter et mettre en œuvre le projet de loi de mars 2022 concernant la protection des défenseurs des droits de l'homme, et allouer des ressources suffisantes pour l'appliquer en étroite coopération avec la société civile (Allemagne) ;**

121.21 **Adopter le projet de loi concernant la protection des défenseurs des droits de l'homme contre le harcèlement, l'intimidation et les poursuites pénales arbitraires (Irlande) ;**

121.22 **Poursuivre les efforts visant à modifier la loi relative au mariage et aux régimes matrimoniaux afin de supprimer les dérogations à l'âge minimum du mariage, fixé à 18 ans (Maurice) ;**

121.23 **Envisager de dépénaliser l'avortement et de modifier la loi relative au mariage afin de supprimer les dérogations à l'âge minimum du mariage, fixé à 18 ans (Colombie) ;**

121.24 **Supprimer les dérogations légales à l'âge minimum du mariage, fixé à 18 ans, et appliquer une stratégie globale dotée de fonds suffisants en vue de lutter contre les mariages d'enfants au moyen de campagnes de sensibilisation du public et de la mobilisation de la population (Costa Rica) ;**

121.25 **Supprimer les dérogations légales à l'âge minimum du mariage, fixé à 18 ans, et mener des campagnes de sensibilisation concernant les effets préjudiciables des mariages d'enfants (Ghana) ;**

121.26 **Supprimer toutes les dérogations à l'âge minimum du mariage, fixé à 18 ans, y compris celles prévues dans la loi relative au mariage et aux régimes matrimoniaux (Islande) ;**

121.27 **Modifier la loi relative au mariage et aux régimes matrimoniaux afin de supprimer les dérogations à l'âge minimum du mariage prévues en son article 3 (Slovénie) ;**

121.28 **Modifier la loi nº 2007-022 afin de supprimer les dérogations ou de mieux encadrer les motifs pouvant justifier un mariage avant l'âge de 18 ans (Tchad) ;**

121.29 **Adopter le projet de loi sur l'interruption de grossesse pour raisons médicales (France) ;**

121.30 **Dépénaliser et légaliser l'avortement en toutes circonstances (Islande) ;**

121.31 **Envisager d'introduire des dérogations dans les lois qui criminalisent l'interruption de grossesse, afin de légaliser l'avortement en cas de viol, de risque pour la vie de la mère et de malformation fœtale incompatible avec la vie (Chili) ;**

121.32 **Garantir la gratuité de l'enseignement primaire et secondaire pour tous les enfants d'ici à 2028 en augmentant le budget consacré à l'éducation, conformément aux recommandations internationales (Estonie) ;**

121.33 **Encourager et promouvoir la participation des communautés dans les zones où des sociétés transnationales souhaitent s'implanter, en menant des**

consultations préalables afin de favoriser les négociations et d'éviter les conflits sociaux (République dominicaine) ;

121.34 **Promouvoir l'égalité des sexes en adoptant le projet de loi y relatif et en supprimant les dispositions des lois sur la succession et les biens matrimoniaux qui désavantagent les femmes (Belgique) ;**

121.35 **Continuer de s'efforcer de promouvoir l'équité de genre dans le cadre du processus législatif (Inde) ;**

121.36 **Envisager d'abroger le mémorandum nº 2023-862, qui interdit actuellement aux jeunes filles mariées de poursuivre des études après une grossesse (Sierra Leone) ;**

121.37 **Appliquer pleinement les cadres juridiques relatifs à la représentation des femmes, promouvoir l'autonomisation socioéconomique des femmes, protéger leurs droits en matière de sexualité et prévenir la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre (Allemagne) ;**

121.38 **Continuer à lutter contre toutes les formes de violence fondée sur le genre et de discrimination à l'égard des femmes, notamment en veillant à l'application effective de la loi de 2019 contre la violence fondée sur le genre, en modifiant la loi de 2007 sur le mariage afin de supprimer les dérogations à l'interdiction du mariage des enfants et en améliorant l'accès aux services de santé sexuelle et procréative, y compris à l'avortement (Espagne) ;**

121.39 **Prendre des mesures administratives et juridiques adéquates visant à interdire les châtiments corporels dans tous les contextes (Bangladesh) ;**

121.40 **Achever le processus d'élaboration de la politique nationale en faveur de l'inclusion et de l'autonomisation des personnes handicapées, engagé en 2022 (Gabon) ;**

121.41 **Modifier la loi sur les droits des personnes handicapées et élaborer la politique nationale relative à l'inclusion et à l'autonomisation de ces personnes (Qatar) ;**

121.42 **Adopter les mesures nécessaires pour prévenir et combattre toutes les formes de discrimination, de violence et de discours haineux visant les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes et pour poursuivre les auteurs de tels actes (Espagne) ;**

121.43 **Prendre des mesures concrètes pour prévenir et combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, ainsi que la violence à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (Suisse) ;**

121.44 **Modifier l'article 331 du Code pénal afin que l'âge du consentement soit le même pour tous, indépendamment de l'orientation sexuelle (Islande) ;**

121.45 **Élaborer un cadre national fondé sur les droits qui garantisse la pleine intégration économique et sociale des réfugiés et des demandeurs d'asile (Uruguay) ;**

121.46 **Garantir aux réfugiés et aux demandeurs d'asile le plein accès au travail indépendant comme à l'emploi salarié, dans le cadre relatif aux réfugiés en cours d'élaboration (Niger) ;**

121.47 **Poursuivre les efforts visant à améliorer les services fournis aux réfugiés et aux demandeurs d'asile et offrir à ces personnes la protection nécessaire (Égypte).**

122. **Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par Madagascar, qui en a pris note :**

122.1 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Ukraine) ;**

122.2 **Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Malawi) ;**

122.3 **Achever la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (République démocratique du Congo) ;**

122.4 **Promouvoir la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Chili) ;**

122.5 **Redoubler d'efforts pour améliorer le cadre juridique relatif aux droits de l'homme en adhérant à la Convention relative au statut des apatrides et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Burkina Faso) ;**

122.6 **Adopter une législation complète de lutte contre la discrimination qui garantisse expressément une protection efficace aux personnes ayant une orientation sexuelle, une identité de genre, une expression de genre ou des caractéristiques sexuelles différentes (Islande) ;**

122.7 **Adopter des mesures législatives pour lutter contre la discrimination à l'égard des groupes vulnérables ou minoritaires, des personnes LGBT+, des personnes vivant avec le VIH et des personnes handicapées (France) ;**

122.8 **Abroger la loi nº 2024-001 modifiant le Code pénal, qui prévoit une peine de castration chirurgicale pour les auteurs de certaines infractions (Espagne) ;**

122.9 **Retirer la loi prévoyant la castration chirurgicale des auteurs de certaines infractions (France) ;**

122.10 **Envisager de mettre le Code pénal en conformité avec les dispositions de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en supprimant les peines qui prévoient la castration physique ou chimique des auteurs de certaines infractions (Chili).**

123. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

Composition de la délégation

The delegation of Madagascar was headed by Garde des Sceaux, Minister of Justice, Benjamin Alexis RAKOTOMANDIMBY, and composed of the following members:

- Monsieur RAKOTOARIMANANA Herilala, Ministre de la Sécurité Publique;
- Monsieur TIANDAZA Dinaraly Odilon, Sénateur de Madagascar;
- Madame RABY SAVATSARAH Ain'Harimanga Gabrielle, Député de Madagascar élue à Farafangana, Présidente de la Commission Juridique de l'Assemblée Nationale;
- Monsieur MAMINIRINA Jolce Emilien, Député élu à Manakara, Président de la Commission Intérieur près de l'Assemblée Nationale;
- Monsieur TEHINDRAZANARIVELO Djacoba Andry Solofonirina Oliva, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant Permanent de Madagascar auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève et à Vienne;
- Monsieur JEAN CLAUDE, Secrétaire Général par intérim du Ministère de la Jeunesse et des Sports;
- Monsieur RABEARISOA Rochel, Directeur de Cabinet du Ministre de la Justice;
- Madame RABEMANANJARA Harifera Elisa, Directeur Général de la Coopération Internationale du Ministère des Affaires étrangères;
- Madame VOLAZARA Sakina Mohamady, Directeur Général de l'Administration Pénitentiaire du Ministère de la Justice;
- Monsieur RANARIVELO Andrianampoina Hajaina, Directeur Général de l'Office de la Radio et de la Télévision publiques de Madagascar du Ministère de la Communication et de la Culture;
- Madame ANDRIAMAMPIANDRA Hasindraibe Christiane, Directeur des Etudes Juridiques de la Présidence de la République;
- Madame RAMINOSOA Arozoa, Directeur de la Législation et du Contentieux auprès de la Primature;
- Madame RAFARAMALALA Florence Isabelle, Directeur des Relations Multilatérales du Ministère des Affaires étrangères;
- Madame RAKOTOMALALA Nadia Volatiana, Directeur des Etudes et des Réformes Législatives du Ministère de la Justice;
- Monsieur TOMBOHAVANA Fabien, Directeur des Droits Humains et des Relations Internationales du Ministère de la Justice;
- Madame RABENOROHANTA Aina Diamondra, Directeur des Affaires Juridiques du Ministère de la Santé;
- Madame RAKOTOVAO Vonjinirina Todisoa, Directeur du Travail et de la Promotion des Droits Fondamentaux du Ministère du Travail, de l'Emploi, et de la Fonction Publique;
- Madame RASOANIRAINY Diana Mirella Volahanta, Directeur des Affaires Juridiques du Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène;
- Madame RAKOTOMAVO Nathalie Rosette, Directeur des Affaires Juridiques et Contentieux du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable;
- Monsieur RAHOLINARIVO SOLONAVALONA Paolo Emilio, Directeur des Etudes et de Gestions des Risques du Bureau National de Gestion des Risques et des Catastrophes du Ministère de l'Intérieur;

- Monsieur RAZAFIMANDIMBY Tiana Heriniaina, Conseiller auprès de la Mission Permanente de Madagascar à Genève;
- Madame RAKOTONIAINA Andry Marie Ange, Chef du Service des Droits de l'Homme et des Affaires Humanitaires du Ministère des Affaires étrangères;
- Madame RAKOTOARSON Rinja Ninah, Chef du Service des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie et des Finances;
- Monsieur FIDIMANANTSOA Liva, Inspecteur Général de l'Assemblée Nationale.